

Plan Simple de Gestion

Massif des Landes de Gascogne

Notice explicative

Septembre 2024

Le plan simple de gestion est obligatoire pour les propriétés de plus de 20 hectares d'un seul tenant et pour les propriétés comportant 20 hectares ou plus calculés en prenant en compte le bloc principal et les blocs de parcelles de plus de 4 hectares sur cette commune principale et ses communes limitrophes.

Nous vous conseillons cependant d'inclure la totalité de la propriété forestière dans ce PSG.

Le contenu minimal du Plan Simple de Gestion est défini par l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 2012 (NOR : AGRT1228319A). Conformément à ce que prévoit la loi du 10 juillet 2023, nous proposons un modèle de Plan Simple de Gestion adapté au massif forestier des Landes de Gascogne.

Le plan simple de gestion et ses annexes doit être adressé sous format papier au **Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine en deux exemplaires après signature(s)**. Un autre exemplaire, à jour des modifications demandées lors de l'instruction technique, doit être conservé par le propriétaire.

Des pages intercalaires peuvent être rajoutées dans le modèle proposé si l'espace prévu pour certains chapitres s'avère trop réduit.

Le plan simple de gestion établi aujourd'hui est indépendant des plans précédents. Des opérations prévues dans le plan simple de gestion précédent et qui n'auraient pas été exécutées, ne doivent pas nécessairement être reportées dans le nouveau plan, sauf si le propriétaire prévoit de les réaliser.

Le Plan Simple de Gestion doit être signé par tous le(s) propriétaire(s).

PIECES A JOINDRE AU PLAN SIMPLE DE GESTION (en 2 exemplaires)

Plan de localisation (sur carte au 1/25 000ème)

Plans parcellaires de la propriété

Pour le **plan de localisation**, vous pouvez utiliser une copie d'une carte IGN (échelle : 1/25 000 ou 1/50 000) ou une impression faite à partir d'un site internet (ex : www.geoportail.gouv.fr ou portail.pigma.org) sur laquelle vous reportez les contours de la propriété.

Pour le **plan parcellaire de la propriété**, il faut utiliser de préférence des échelles comprises entre 1/2 500 et 1/10 000.

Le plan doit comporter :

- le nord géographique et l'échelle
- une légende par type de peuplement
- le tracé des routes, pistes, pare-feu, principaux fossés ainsi que des cours d'eau ou plans d'eau
- les limites des parcelles cadastrales et leur numéro
- la cartographie des peuplements ainsi que les numéros des parcelles forestières s'il y a lieu
- la délimitation des coupes rases pour les parcelles coupées partiellement.
- la date de son établissement

1 – Renseignements généraux et administratifs

1-1 – Le propriétaire

Inscrire les noms, prénoms et adresses postales du ou des propriétaires.

Indiquer si le ou les propriétaires sont indivisaires, nus-propriétaires, mineurs, s'il y a usufruit.

Si l'usufruitier établit le plan simple de gestion, les nus-propriétaires doivent signer ou établir une procuration.

Indiquer la raison sociale pour une personne morale.

Indiquer les coordonnées téléphoniques et adresse électronique où l'on peut joindre le ou la propriétaire.

Dans le cas où le plan simple de gestion est établi et signé par un représentant des propriétaires (personnes morales, indivision, mineurs ...) indiquer le numéro de SIRET de la personne morale ainsi que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et le titre du représentant.

Si le PSG concerne des propriétés de nature juridique différente, le tableau des parcelles cadastrales devra indiquer les différents propriétaires, exemple :

1 : M. et Mme X

2 : Mme X

PIECES A JOINDRE AU PLAN SIMPLE DE GESTION (en 2 exemplaires)

Joindre une procuration donnant pouvoir au représentant pour établir le plan simple de gestion.

Joindre une copie du Kbis en cas de changement récent de gérance
si le propriétaire est une personne morale

1-2 - Renseignements généraux sur la forêt

Indiquer toutes les communes et la contenance de la forêt qui comprend également les accessoires (pistes et chemins, places de dépôts, emprises de lignes EDF ou gaz, lagunes et zones marécageuses, etc.).

Les parcelles agricoles, construites ou urbanisées ne sont pas incluses dans le PSG. Elles peuvent être mentionnées de façon séparée.

1-3 – Renseignements administratifs et engagements fiscaux

1-3-1 - L'historique de la propriété peut permettre d'expliquer l'état actuel des peuplements et les mesures sylvicoles qui en découlent.

1-3-2 – Si une réduction des droits de mutation a été accordée lors d'une succession (régime "Monichon"), ou si vous avez bénéficié d'une réduction de base pour l'Impôt sur la Fortune, indiquer la surface concernée et la date du certificat.

Les parcelles ayant bénéficié de ce droit devront être désignées individuellement dans le tableau des parcelles cadastrales.

PIECES A JOINDRE AU PSG (en 2 exemplaires) :

Joindre le(s) certificat(s) établi par la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) si les engagements ne sont pas indiqués dans le tableau des parcelles cadastrales.

Si vous ne l'avez pas, contactez votre notaire ou la D.D.T.(M.).

1-3-3 - Si vous avez demandé le bénéfice du DEFI FORET pour l'achat de parcelles ou la réalisation de travaux, mentionner les parcelles concernées et la date de cette réduction d'impôt.

1-3-4 - Si le plan est établi par un expert ou un gestionnaire forestier professionnel, indiquer son nom ou le nom de l'organisme auquel il appartient.

1-3-5 - C'est au propriétaire de fixer la durée de son plan simple de gestion.

Cette durée sera comprise entre 10 et 20 ans choisie en fonction des objectifs visés, de la nature des peuplements et des contraintes rencontrés.

2 – ANALYSE DES ENJEUX

2-1 - ENJEUX ECONOMIQUES

La brève analyse des enjeux économiques portent notamment sur la qualité des bois présents dans la forêt, les autres ressources économiques de la forêt et la caractérisation de l'accessibilité et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement la sylviculture à ces enjeux.

2-1-1 – Type et qualité des bois produits sur la propriété

Indiquer les essences et les qualités (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de service – piquets, etc... - , bois énergie, bois de chauffage...)

Préciser également le mode de commercialisation des bois et les difficultés éventuelles d'écoulement des produits

2-1-2 – Morcellement de la propriété

La propriété est-elle regroupée ou dispersée ? Note-t-on un effet sur la gestion

2-1-3 – Desserte et accessibilité

La propriété est-elle bien équipée en pistes, chemins, places de dépôt ? Toutes les parcelles sont-elles accessibles ?

2-1-4 – Autres ressources économiques

Exemple : chasse, cueillette, ...

2-1-5 – Organisation de la gestion

Travaux et gestion réalisés par vous-même, par une entreprise, par une coopérative, etc.? Difficultés rencontrées le cas échéant.

2-1-6 – Adaptation éventuelle de la gestion forestière à ces enjeux :

Des évolutions sont-elles à prévoir dans l'équipement de la forêt ou l'organisation de la gestion ?

2-2 - Enjeux sociaux

La brève analyse des enjeux sociaux des bois et forêts précise notamment si la forêt fait l'objet d'une fréquentation et s'il existe une convention d'ouverture au public ainsi que la façon dont le propriétaire adapte éventuellement sa sylviculture à ces enjeux.

2-2-1 – Pression sociale :

La propriété est-elle confrontée à une pression sociale importante (tourisme, fréquentation périurbaine, chasse, ...) ?

2-2-2 – Adaptation éventuelle de la gestion forestière à ces enjeux :

Avez-vous une convention d'accueil du public ?

Si oui, dans quelles conditions ?

2-3 - Enjeux environnementaux

La brève analyse des enjeux environnementaux énumère notamment les principales réglementations à enjeux environnementaux susceptibles d'influer sur la gestion de la propriété, et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement sa sylviculture à ces enjeux.

2-3-2 – Zonage environnementaux concernant la propriété

Il faut vérifier si la propriété est-elle concernée à votre connaissance par un ou des zonages environnementaux ? Vous pouvez consulter le site Géoportail (www.geoportail.gouv.fr) ou PIGMA (portail.pigma.org).

Voici la liste des zonages dont il faut vérifier la présence (les plus fréquents dans le massif des Landes de Gascogne sont marqués d'un astérisque, les zonages en grisé ne sont pas présents dans le massif des Landes de Gascogne) :

- forêt de protection
- arrêté de protection de biotope
- parc national
- *réserve naturelle
- périmètre de 500 m autour d'un monument historique
- *site classé ou inscrit
- Site patrimonial remarquable (anciennement zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - ZPPAUP),
- directive de protection et de mise en valeur des paysages,
- *Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC), zone de protection spéciale (ZPS), zone Natura 2000, ...).
- Plan de prévention des risques naturels,

Vous pouvez mentionner également si votre propriété comporte des Espaces boisés classés (EBC) dans le PLU de votre commune.

ATTENTION NATURA 2000 :

Si votre propriété est concernée par un site Natura 2000, vous devez joindre une évaluation d'incidences ou demander l'agrément de votre PSG au titre de cette législation (article L.122-7 du code forestier).

Pour demander l'agrément L.122-7 il faut indiquer dans le paragraphe 2-3-3 :

« Je demande l'agrément de mon PSG au titre de l'article L122-7 du code forestier pour Natura 2000. ».

Pour faciliter cet agrément, il est demandé de nommer le ou les sites Natura 2000 et de préciser les parcelles forestières ou cadastrales incluses dans le périmètre.

Si votre propriété est concernée par un **site classé**, nous vous conseillons également de demander l'agrément au titre de l'article L122-7 de votre PSG, qui vous permettra d'effectuer les travaux prévus dans votre PSG.

2-3-2 – Problèmes spécifiques concernant l'environnement :

Avez-vous des problèmes spécifiques concernant l'environnement ? Ex : loi sur l'eau (mentionner si votre forêt est dans un périmètre de captage d'eau potable), problèmes liés à l'agriculture, à la présence de carrières, de décharges sauvages ou officielles, difficultés liées à un zonage...

Si oui, précisez lesquels.

2-3-3 - Agrément au titre de l'article L122-7 et 8 du Code Forestier

Si la propriété est concernée par un zonage Natura 2000 et que l'agrément L.122-7 est requis, cocher la case et signer la demande. Cette démarche est recommandée pour les sites classés et les réserves naturelles. Elle est possible pour les monuments historiques en fonction des enjeux.

2-3-4 – Zones intéressantes sur le plan environnemental :

Y a-t-il sur votre propriété des zones que vous jugez intéressantes sur le plan environnemental ? Ex : lagune, arial, ripisylve (bord de ruisseau ou de craste), bosquet, îlot ou lisière feuillue, arbres remarquables, etc...

Si oui, précisez lesquelles et mentionnez-les sur le plan parcellaire de la propriété.

2-3-5 – Adaptation éventuelle de la gestion à ces enjeux :

Dans ce paragraphe, indiquez en quelques mots les actions que vous prévoyez de mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

ATTENTION Natura 2000 :

Si la propriété est concernée par Natura 2000, préciser dans ce paragraphe :

- la nature exacte des peuplements concernés et les parcelles correspondantes :

type de peuplement (futaie, taillis, mélange futaie-taillis), essence (pin maritime, chêne pédonculé, chêne tauzin, aulne ou vergne, frêne, ...)

- le détail des travaux prévus (ou l'absence de travaux) sur ces parcelles

2-4 – Enjeux de défense des forêts contre l'incendie

Le plan simple de gestion identifie les mesures de prévention pouvant contribuer, directement ou indirectement, à la défense des forêts contre les incendies et précise celles qui ont un caractère obligatoire.

2-4-1 – Exposition au risque

Le massif des Landes de Gascogne est « particulièrement exposé au risque d'incendie » suivant l'article L133-1 du Code Forestier.

Pour en savoir plus : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/defense-des-forets-contre-les-incendies-r641.html>

A l'intérieur du massif, certains secteurs sont plus exposés que d'autres au risque de départ de feu, qui sont à 94 % d'origine humaine : bords de routes et autoroutes, bords de voies ferrées, de zones urbanisées et/ou touristiques, de sites industriels et/ou de production ou de transport d'énergie, de camps militaires etc...

Ces secteurs méritent d'être identifiés sur le plan parcellaire. Cette identification permet de prévoir des travaux sylvicoles spécifiques s'ils sont nécessaires et d'organiser la surveillance, dans la mesure du possible.

INFORMATION : Obligation légale de débroussaillage (OLD).

Dans certains cas, l'occupant du bâtiment ou le gestionnaire de l'infrastructure doit faire des débroussaillages préventifs

(Obligations Légales de Débroussaillage : art. L131-10 à 16 et L134-5 à 18 du code forestier).

Ces opérations ne relèvent pas de la gestion forestière. Elles permettent toutefois de protéger le massif forestier et il est recommandé de veiller à ce qu'elles soient respectées. En particulier il est important de ne pas s'opposer à leur réalisation sur la propriété. Lors d'une exploitation forestière, il faut veiller à la gestion des rémanents de coupes dans les secteurs proches des bâtiments ou des infrastructures (voir ci-après).

Pour en savoir plus : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/defense-des-forets-contre-les-incendies-r641.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298>

Le seul cas où les Obligations Légales de Débroussaillage doivent être réalisées par le propriétaire forestier est lorsque celui-ci est lui-même occupant du bâtiment qui génère ces obligations.

2-4-2 – Accès à la propriété, desserte forestière et Infrastructures :

Les principales infrastructures participant de la Défense des Forêts Contre les Incendies doivent figurer sur le plan parcellaire. Elles peuvent être listées dans le tableau proposé.

Le réseau d'accès doit être suffisant et en bon état pour permettre l'accès rapide et en sécurité en cas de départ de feu. Il est recommandé de quadriller les accès au massif forestier en formant des îlots de 25 ha maximum (« une piste tous les 500 m »), de prévoir des accès suffisamment larges et traversant (pas de cul-de-sac).

Si des secteurs très exposés au risque de départ de feu ont été identifiés (§2.4.1), il est particulièrement important qu'ils soient bien desservis afin d'organiser la surveillance et la défense contre l'incendie.

Les équipements utiles pour l'exploitation forestière, comme les aires de dépôts, les places de retournement pour les camions et engins ou les ouvrages de franchissement des fossés et cours d'eau sont aussi utiles pour la prévention (sylviculture dynamique) et la lutte (accès).

2-4-3 – Actions de sylviculture préventive réalisées ou envisageables à l'échelle de la propriété (et leur localisation éventuelle)

Le PSG identifie les mesures de prévention pouvant contribuer, directement ou indirectement, à la défense des forêts contre les incendies et précise celles qui ont un caractère obligatoire. Il fait figurer les débroussailllements, obligatoires ou facultatifs, dans le programme d'exploitation des coupes et dans le programme des travaux de reconstitution après coupe.

L'application des préconisations suivantes permettra d'optimiser la prise en compte du risque feux de forêt dans la sylviculture du pin maritime et identifier les mesures facultatives ou obligatoires :

- Opérations liées à la sylviculture

Les plantations ou semis seront implantés à 4 à 6 m ou plus des pistes (et chemins). Cette mesure permet la circulation en sécurité des camions de lutte en cas d'incendie. Bien raisonnée, elle permet aussi d'assurer le retournement des tracteurs et engins lors des travaux sylvicoles.

Durant les dix premières années après le reboisement, le débroussaillage régulier des interlignes (1 à 2 passages minimum dans cet intervalle) par des moyens mécaniquement (rouleau landais ou gyrobroyeur) permet de réduire la végétation combustible, surtout si la végétation dépasse 1,50 m de hauteur. Ces opérations permettent aussi de limiter la concurrence de la végétation sur les arbres pour l'eau et la lumière pour atteindre le stade de la 1^{ère} éclaircie plus rapidement (phase à partir de laquelle les peuplements deviennent moins sensibles au risque incendie).

Une vigilance particulière sera de mise pour les parcelles présentant de l'ajonc, du genêt et de la ronce.

En cas de végétation abondante autour des plants lors des deux premières années, un dégageage manuel pourra également être réalisé.

Dans la même optique, les parcelles où le renouvellement sera acquis par la voie de la régénération naturelle, la mise en place de cloisonnements se fera le plus tôt possible puis leur entretien sera régulier. Par contre, les débroussailllements une ligne sur deux sont à éviter afin de ne pas conserver en permanence une masse combustible importante sur les parcelles.

Par la suite, il est préconisé de mettre en œuvre un débroussaillage avant chaque éclaircie du peuplement de pin maritime.

Suite à une coupe rase et avant la période de vide sanitaire avant reboisement, il est préférable de diminuer le volume de rémanents d'exploitation à l'aide d'un rouleau landais ou d'un broyeur. La coupe ainsi traitée constituera une coupe de combustible.

- Gestion de la propriété

Le débroussaillage tous les 5 ans des contours de parcelles et des bordures de fossés participent de la prévention des incendies. En effet, ces opérations de nettoyage permettront le bon écoulement de l'eau et créeront des coupures de combustible horizontales. L'entretien d'une bande de sûreté en bordure d'une infrastructure routière permet aussi de créer une coupure de combustible.

De plus, implanter suffisamment de points d'entrée sur vos parcelles (franchissement de fossés tous les 500 m maximum) facilitera l'accès et la lutte des pompiers forestiers.

Pour en savoir plus : <https://www.dfcj-aquitaine.fr/je-suis-un-professionnel/bonnes-pratiques-sylvicoles>

2-4-4 – A l'échelle du massif dans lequel est située la propriété, quelles sont les améliorations souhaitées ?

- Les infrastructures sont-elles suffisantes à l'échelle du massif ?
- Des points noirs (départs de feu nombreux et récurrents) sont-ils identifiés dans un secteur ?

Il est recommandé de prendre contact avec l'Association Syndicale Autorisée de DFCI communale ou intercommunale dont vous êtes membre.

3 – Gibier - Equilibre sylvo-cynégétique

3-1 – Exercice du droit de chasse :

Identifier qui exerce le droit de chasse sur la propriété, suivant quelles modalités (cession, délégation, location).

3-2 - Dégâts de Gibier

Préciser si des dégâts sont constatés sur la propriété et identifier la nature (abroussissement, frottis, écorçage ou autres à préciser) et l'intensité (épars, rares, disséminés, généralisés)

3-3 – Equilibre forêt - gibier

Identifier quelles espèces de gibier soumises à plan de chasse sont présentes sur la propriété et préciser les souhaits en terme d'évolution du plan de chasse (maintien de la pression de chasse, augmentation, diminution...)

Décrire les conséquences de la présence de gibier sur la gestion forestière et les éventuelles mesures de prévention et de protection envisagées.

CONSEIL :

*Il est fortement conseillé de déclarer les dégâts de gibiers constatés sur les peuplements forestiers sur la plateforme **Observatoire Territoires Gibiers** :*

<https://observatoire-territoires-gibiers.cartogip.fr/index.php>

Ces déclarations sont utilisées par les acteurs forestiers dans la négociation des plans de chasses départementaux et communaux.

4 – Description des peuplements

Pour chacune des catégories de peuplements du TABLEAU GENERAL (Feuillus, Coupes rases, Pins maritimes de 0 à 14 ans, Pins maritimes de 15 à 29 ans, Pins maritimes de 30 à 44 ans, Pins maritimes de 45 à 59 ans, Pins maritimes de 60 ans et plus), précisez ci-dessous la qualité générale, les possibilités d'avenir, les diverses particularités (commercialisation, qualité des bois,...), et autres observations qui vous paraissent utiles.

Pour les feuillus, précisez les types de peuplement (taillis, futaie, etc.) et les essences (chêne, aulne, robinier, châtaignier etc.).

TABLEAU A AJOUTER OU ANNEXER AU PSG (EN 2 EXEMPLAIRES)

Tableau général au format texte ([PSG_Tableau_Général_2024.docx](#))

Tableau général au format tableur ([ModèlePSG_Tableau_Général_2024.xlsx](#))

Dans le cas où une parcelle porte des peuplements d'âges différents, prévoir une ligne par âge en numérotant les sous-parcelles d'âge différent (a, b, c, ...)

Indiquer pour la colonne appréciation sur la qualité si le peuplement est, avec avenir (A), à surveiller (B) ou sans avenir (C).

Mentionnez également les parcelles comportant des accessoires de la forêt (pistes, lignes EDF-GDF, airiaux, ...) dans la colonne non boisé.

Pour les feuillus, préciser la description (essence, taillis, futaie, ...) dans la colonne commentaire.

Exemple :

Commune	N° Parcelle Forestière ou Cadastre	Sous-parcelle	Surface (ha)	Année d'origine des peupl.	GRIS	VERT FONCE	VIOLET			ROUGE	Appréciation sur la qualité (A, B ou C) et commentaires
					Non boisé	Feuillus (à préciser dans la colonne comm.)	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	
PISSOS	A 222	a	5,1225 ha	1950			5,1225				B Dégâts de tempête
PRECHAC	C 333		1,8900 ha			1,8900					Taillis chênes
...											

5 - Orientations de gestion

5-1 – Analyse de l'application du PSG précédent s'il s'agit d'un renouvellement :

Dans l'analyse du PSG précédent on s'attend à trouver les informations suivantes :

- Le numéro de référence et la date d'agrément du ou des PSG précédent(s),
- Le nom de l'ancien propriétaire s'il y a lieu,
- Les modifications éventuelles de surface (en plus ou en moins) si elles sont connues
- Une synthèse globale sur la réalisation ou non réalisation des coupes et travaux prévus
- Le motif des écarts les plus importants entre prévision et réalisation (problèmes rencontrés, ...)

Le modèle guide la rédaction.

5-2 – Objectifs de gestion

5-2-1 et 5-2-2 - Les objectifs peuvent être de 3 types :

- **la production de bois :**
 - bois d'œuvre (tranchage, déroulage, sciage, ...). Cet objectif suppose une gestion suivie et régulière (investissements, entretiens, ...)
 - bois d'industrie (chauffage, poteaux, papier, panneaux, ...). Cette production, naturelle en forêt ne devrait généralement être qu'un sous-produit de la production de bois de qualité.
- **la protection :** couverture des sols (pentes), conservation des paysages, de la flore, de la faune.
- **les loisirs :** la forêt peut être gérée pour mettre en valeur des activités autres que la production de bois (chasse, champignons, randonnées, ...). Cet objectif nécessite lui aussi un programme adapté. Ex : entretien de chemins pour la randonnée, sentiers d'agrainage pour la chasse, ...

Ces objectifs peuvent être compatibles entre eux : une forêt peut être gérée selon plusieurs de ces objectifs. Ex : la production de bois n'est pas incompatible avec la chasse ou la promenade.

5-2-3 - Exemples de contraintes :

- pas de possibilités d'autofinancement
- pas de possibilités de travail personnel dans la forêt
- nature juridique de la propriété (indivision, usufruit, participation à une A.S.A....)

5-3 - Sylviculture proposée :

Indiquer pour chaque grand type de peuplement (futaie de pin, taillis de chêne, mélange taillis-futaie de chêne...), l'âge et le diamètre objectif, les principales interventions prévues (reboisements, dégagements, dépressages, éclaircies, balivages, élagages, etc. ...) et les directives particulières qui seront mises en œuvre.

- Reboisements :
- Dépressages, éclaircies :
- Coupes rases :
- Travaux d'amélioration :

5-4 – Programme prévisionnel des coupes et travaux :

5-4 - Remplir le tableau programme prévisionnel des interventions

TABLEAU A AJOUTER OU ANNEXER AU PSG (EN 2 EXEMPLAIRES)

Tableau des interventions au format texte ([PSG_Tableau_Interventions_2024.docx](#))

Tableau des interventions au format tableur ([ModèlePSG_Tableau_Interventions_2024.xlsx](#))

Dans la partie interventions à prévoir, le propriétaire n'est pas tenu de respecter strictement l'année indiquée dans la programmation des interventions inscrites, en raison de certains facteurs imprévisibles (réussite des reboisements, vitesse de croissance, prix des bois, incidences climatiques ...)

Cependant cette programmation permet de donner une appréciation des interventions à effectuer.

En ce qui concerne les coupes, elles peuvent être **avancées ou retardées de 4 ans** par rapport à la date prévue dans le plan simple de gestion.

- Noter les années en haut des colonnes
- En face de chaque parcelle ou sous parcelle, noter les travaux à effectuer avec le code expliqué au bas du tableau.

5-4 bis - Tableau récapitulatif des coupes rases prévues pendant la durée du présent plan

Ce tableau est à compléter à partir du tableau général et reprend les coupes rases par année en indiquant vos observations (ex : pins arrivés à maturité, pins mal venants ...).

Année	Commune	Numéro de parcelle	Surface à couper	Observations

5-5 - Observations complémentaires :

(exemple : équilibre de la propriété, projets particuliers,...)

5-6 - Conclusion :

Date et signature(s)

Le plan simple de gestion doit être signé par tous les propriétaires (ou nu-propriétaires) et par le ou les usufruitiers. Vous pouvez joindre une procuration (modèle en annexe) donnant pouvoir à un des propriétaires ou des usufruitiers pour signer le plan de gestion.

Si le propriétaire est une personne morale, le signataire doit avoir pouvoir pour engager la personne morale (un extrait de Kbis peut être demandé).

PROCURATION



Les soussignés,

Nom	Adresse	Qualité (préciser nu-propriétaire, usufruitier, ...)

propriétaires de hectares sur la ou les commune(s) de

.....
donnent, par la présente, mandat à M.

pour signer le plan simple de gestion et le présenter à l'agrément du CNPF Nouvelle-Aquitaine.

Date :

Signatures :

FICHE DESCRIPTIVE DE PEUPEMENT

(facultatif)

(à conserver par le propriétaire)

Commune :

Lieu-dit :

Parcelle forestière n° :

Surface :

Parcelles cadastrales n° :

Date de l'observation :

-----oOo-----

- ☆ Accessibilité :
- ☆ Assainissement :
- ☆ Sol :
- ☆ Essence et Type de peuplement :
- ☆ Date de création du peuplement :
- ☆ Hauteur moyenne :
- ☆ Diamètre moyen :
- ☆ Densité moyenne :
- ☆ Classement : peuplement d'avenir (A) *
 peuplement à surveiller (B)
 peuplement sans avenir (C)
- ☆ Dernières opérations effectuées :
- ☆ Interventions urgentes à réaliser :
- ☆ Travaux et coupes à prévoir :
- ☆ Observations complémentaires

(*) Rayer les mentions inutiles